

maines et fortifier sa domination dans les deux Indes.

Si nous voulions suivre, dans le tableau que nous traçons, l'ordre que présentent l'importance et l'étendue des colonies de chacun des états européens, nous aurions à commencer par l'Angleterre. Ses nombreux domaines dans l'Inde, et le commerce immense qu'elle fait sur le globe, seraient des motifs décisifs pour la placer en tête des autres. Mais nous avons promis de nous conformer à l'ordre suivi par notre savant prédécesseur, et cet ordre nous indique une marche différente.

Celle qu'il a adoptée se rattache à la succession des découvertes, qu'il suit pour ainsi dire à travers les temps et les événemens : nous nous y conformons donc, en commençant par le Portugal.

COLONIES PORTUGAISES.

LE Portugal n'était plus depuis long-temps ce qu'on l'avait vu à l'époque où Vasco de Gama doubla ce cap si redouté, nommé depuis Cap de Bonne-Espérance. La domination anglaise, le défaut d'esprit public, la superstition et le despotisme y avaient engourdi les âmes. Contens de suivre la route qui leur avait été tracée, les Portugais ne figuraient plus dans les annales du monde qu'au rang des peuples façonnés aux chaînes de la servitude, et soumis aux intérêts de l'Angleterre.

Des événemens inattendus sont venus les en tirer. Le plus considérable est sans contredit le transfèrement de la cour au Brésil : attachons-nous à en connaître les causes ; elles tiennent essentiellement au sujet qui nous occupe.

Un homme puissant, hardi, perspicace, est sorti du sein de la révolution française ; tous les genres de gloire et de succès entouraient et consolidaient sa puissance ; de vastes projets, d'immenses combinaisons étendaient ses vues sur le globe entier : il eût voulu le partager avec le seul peuple chez qui le génie des grandes choses s'allie avec les combinaisons d'une politique intéressée. Il se trompa. Les excès des premiers hommes de la révolution furent pour le cabinet de Londres

des prétextes pour ne pas reconnaître une autorité qui était en quelque sorte une émanation de ces excès. On ne se donna pas la peine d'examiner s'ils n'étaient pas, en grande partie, dans leurs périodiques accès, l'œuvre même des hommes qui en faisaient des raisons contre la nouvelle domination française. L'alliance de Napoléon fut rejetée par l'Angleterre; elle le força de chercher dans les arts ténébreux de la déception politique des moyens d'agrandissement, et de quoi écraser sa redoutable et dédaigneuse rivale.

Toute l'Europe fut subjuguée par Napoléon; mais il fit l'irréparable faute de créer des rois là où il eût dû établir sur de solides bases la liberté et l'indépendance des peuples. Ce dernier moyen le rendait invincible, et l'Angleterre elle-même succombait à une pareille politique. Il abandonna les peuples, et les peuples, par une juste représaille, se réunirent aux rois pour le précipiter du trône.

Mais, avant cette chute, il avait tenté un moyen inconnu jusqu'à lui, qui, changeant pendant quelque temps tous les intérêts commerciaux de l'Europe, tint un des continens dans sa dépendance, et l'Angleterre dans l'anxiété.

Le blocus continental fut cette invention. Son influence dure encore, puisque c'est à lui qu'est dû primitivement le changement survenu en Portugal, et l'établissement d'un roi européen sur le continent de l'Amérique.

Napoléon, parvenu à la souveraine puissance, crut pouvoir traiter avec le roi d'Angleterre de la paix dont l'univers avait besoin. Passant par-dessus les formes diplomatiques, il écrit au roi d'Angleterre ¹ « qu'appelé par le vœu de la nation française à occuper la première magistrature de la république, il croit convenable d'en faire part à sa majesté. » Il ajoute ensuite : « La guerre qui depuis huit ans ravage les quatre parties du monde doit-elle être éternelle? N'est-il donc aucun moyen de s'entendre? »

« Comment les deux nations les plus éclairées de l'Europe, puissantes et fortes plus que ne l'exigent leur indépendance et leur sûreté, peuvent-elles sacrifier à des idées de vaine grandeur le bien du commerce, la prospérité intérieure, le bonheur des familles? comment ne sentent-elles pas que la paix est le premier des besoins comme la première des gloires? »

« Ces sentimens ne peuvent être étrangers au cœur de votre majesté, qui gouverne une nation libre et dans le seul but de la rendre heureuse. Votre majesté ne verra dans cette ouverture que mon désir sincère de contribuer efficacement pour la seconde fois à la pacification générale par une démarche prompte, toute de confiance, et dégagée de ces formes qui, nécessaires peut-être pour déguiser la dépendance des états faibles, ne dé-

¹ Le 5 nivose an 8 de la république; c'est ainsi qu'est datée la dépêche.

cèlent dans les états forts que le désir mutuel de se tromper.

« La France, l'Angleterre, par l'abus de leurs forces, peuvent long-temps encore, pour le malheur de tous les peuples, en retarder l'épuisement ; mais, j'ose le dire, le sort de toutes les nations civilisées est attaché à la fin d'une guerre qui embrase le monde entier. »

Cette ouverture fut repoussée par la cour de Londres, et dès ce moment le premier consul s'aperçut aisément que son plus grand ennemi serait l'Angleterre, et que c'était contre elle qu'il ne devait cesser de diriger des moyens hostiles pour la contraindre à faire la paix.

Rien n'était moins aisé que de parvenir à un pareil but. L'Angleterre, puissante, conduite par un cabinet habile, et soutenue de cet esprit public qui n'exista jamais que faiblement en France, devait entraîner tout le monde dans sa cause et embraser l'Europe plutôt que de céder à une autorité qu'elle ne voulait pas reconnaître. L'Angleterre d'ailleurs ne pouvait que gagner à la guerre : elle restait maîtresse de la mer et des colonies, dont elle s'empara successivement.

Certain de l'inutilité des moyens ordinaires pour amener sa redoutable ennemie à des arrangemens pacifiques, et, après en avoir tenté de plusieurs sortes, qu'il n'est pas de notre objet de faire connaître, il eut recours à une mesure inconnue jusqu'alors. Il mit en état de blocus les

îles britanniques et l'Europe, et enfanta ce système appelé *continental*, source de tant de guerres et du changement qui nous occupe ici. Il entre dans l'histoire des colonies de le connaître : il fait partie de celle du commerce et de notre plan. Reprenons les choses à leur principe.

Par le *traité d'Amiens*,¹ entre les républiques française, batave, l'Espagne d'une part, et l'Angleterre de l'autre, les îles de la Trinité et Ceylan, la première appartenant précédemment à l'Espagne, et la seconde aux Hollandais, furent cédées à la Grande-Bretagne. L'île de Malte devait être rendue à l'*Ordre* reconstitué, et rester indépendante. La France ne perdait rien de ses colonies, au moyen de sa rentrée stipulée dans celles dont les Anglais s'étaient emparés. De plus, elle conservait les provinces connues depuis sous le nom collectif de *Belgique*, toutes les parties de l'Allemagne situées sur la rive gauche du Rhin, enfin Avignon, la Savoie, Genève et le comté de Nice. Elle retenait en outre hors de son territoire l'état de Parme, et toutes les possessions continentales du roi de Sardaigne, réfugié à Cagliari. Elle érigeait le grand-duché de Toscane en royaume d'Étrurie, et en faisait don au duc de Parme, qui ne dépendait d'aucune autre puissance. Elle régissait la république italienne, formée de la Lombardie autrichienne, d'une partie de l'état de Venise, des états de Modène, et des

¹ 25 mars 1802.

trois légations de Ferrare, de Bologne et de la Romagne. Elle devenait en quelque sorte maîtresse de l'Helvétie et de la république ligurienne, et dominait en Hollande par l'ascendant de sa puissance et son voisinage. Enfin, dans le Nouveau-Monde, elle réunissait la partie espagnole de Saint-Domingue, et conservait la Louisiane, excellente possession, qui pouvait offrir un jour le moyen d'établir d'utiles colonies.

Telle était la situation brillante de la république française, à qui tant de gloire et de puissance promettaient d'autres destinées que celles qui ont terminé sa courte existence. Le traité d'Amiens en faisait la première puissance sur le continent, et peut-être un jour sur mer. Ce n'était point là ce qu'il fallait aux Anglais, et à ceux pour qui cette prospérité était un continuel sujet de haine et de sinistres projets.

Le traité ne fut point exécuté de la part de l'Angleterre. Napoléon, qui gouvernait despotiquement la France, n'avait pas mis non plus de son côté une scrupuleuse fidélité à suivre l'esprit qui l'avait dicté, c'est-à-dire à mettre des bornes fixes et positives à l'agrandissement de la France, et à donner des garanties contre l'esprit de conquêtes qui le poussait.

La reprise des hostilités eut lieu au mois de mai 1803. L'Angleterre commença dès ce moment à mettre à exécution son système de déclarer bloqués, non-seulement des ports, mais

des rivières et des côtes entières. La France, s'étant emparée de l'électorat d'Hanovre, l'Elbe et ses côtes furent déclarés en état de blocus par l'Angleterre, c'est à dire qu'aucun bâtiment neutre ne pourrait s'y introduire sans être exposé à se voir pris et déclaré de bonne prise. Il en fut de même quelques jours après du Weser et de l'Ems. Le blocus fut étendu ensuite à la Seine et aux côtes de Normandie. Gênes et la Spezia furent soumis à la même mesure. Enfin, dans le courant de 1804 et 1805, toute l'étendue des côtes occupées par la France et ses alliés fut déclarée bloquée, et ainsi interdite à la navigation des puissances restées neutres, c'est-à-dire des Américains, des Danois, des Suédois, des Ottomans. Ils furent contraints ou de ne pas naviguer, ou de porter leurs chargemens, même entièrement neutres, en Angleterre.

D'après ce système ainsi étendu, il est évident que l'Angleterre devenait l'entrepôt des marchandises et des denrées du globe; que les denrées coloniales qui pouvaient être portées dans les parties de l'Europe occupées par la France ou vouées à ses intérêts politiques avaient été en Angleterre, ou avaient payé à cette puissance des droits de fret, des commissions, des droits d'entrepôt, etc.

La France, soumise à la domination absolue d'un homme que la gloire militaire environnait à la vérité, mais qui ne souffrait aucune représentation, adopta des mesures de représailles. Elle différa

cependant d'en faire usage tant qu'elle eut quelque espérance de négocier la paix avec l'Angleterre. Mais, après le départ de lord Lauderdale, en octobre 1806, la bataille d'Iéna, et la conquête de la partie allemande de la monarchie prussienne, Napoléon jeta les bases de son système continental dans son décret de Berlin ¹. Il y déclara les îles britanniques en état de blocus. Les motifs de cette mesure y sont énoncés avec la brièveté et l'expression du plus vif ressentiment contre cette puissance. « L'Angleterre, dit le despotique empereur, n'admet point le droit des gens universellement suivi par les peuples policés. Elle répute ennemi tout individu appartenant à l'état ennemi, et fait en conséquence prisonniers de guerre non-seulement les équipages des vaisseaux armés en guerre, mais encore les équipages des vaisseaux de commerce et des navires marchands, et même les facteurs du commerce et les négocians qui voyagent pour les affaires de leur négoce. Elle étend aux bâtimens et marchandises du commerce, et aux propriétés des particuliers le droit de conquête, qui ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'état ennemi. Elle étend aux villes et ports de commerce non fortifiés, aux havres et aux embouchures des rivières le droit de blocus, qui, d'après la raison et l'usage de tous les peuples policés, n'est applicable qu'aux places fortes. Elle déclare bloquées des places devant

¹ 21 novembre 1806.

lesquelles elle n'a pas même un seul bâtiment de guerre, quoiqu'une place ne soit bloquée que quand elle est tellement investie, qu'on ne puisse tenter de s'en approcher sans un danger imminent. Elle déclare même en état de blocus des lieux que toutes ses forces réunies seraient incapables de bloquer, des côtes entières, et tout un empire. Cet abus monstrueux du droit de blocus n'a d'autre but que d'empêcher les communications entre les peuples, et d'élever le commerce et l'industrie de l'Angleterre sur les ruines de l'industrie et du commerce du continent. Tel étant le but évident de l'Angleterre, quiconque fait sur le continent le commerce des marchandises anglaises favorise par là ses desseins et s'en rend le complice. Comme il est de droit naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert, et de le combattre de la même manière qu'il combat, lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentimens libéraux parmi les hommes, nous avons résolu d'appliquer à l'Angleterre les usages qu'elle a consacrés dans sa législation maritime, et les dispositions du présent décret seront constamment considérées comme principe fondamental de l'empire, jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu que le droit de la guerre est un, et le même sur terre que sur mer; qu'il ne peut s'étendre ni aux propriétés privées, quelles qu'elles soient, ni à la personne des individus étrangers au métier des ar-

mes, et que le droit de blocus doit être restreint aux places fortes réellement investies par des forces suffisantes. »

Conséquemment à ces principes, Napoléon déclara les îles britanniques en état de blocus, ordonna que les lettres ou paquets adressés ou en Angleterre, ou à un Anglais, ou écrits en langue anglaise, n'auraient pas cours aux postes, et seraient saisis; que tout individu sujet de l'Angleterre, de quelque état et condition qu'il soit, qui sera trouvé dans les pays occupés par nos troupes ou par celles de nos alliés, sera fait prisonnier de guerre; tout magasin, toute marchandise, toute propriété appartenant à un sujet de l'Angleterre sera déclaré de bonne prise; le commerce de marchandises anglaises est défendu, et toute marchandise appartenant à l'Angleterre ou provenant de ses fabriques et de ses colonies est déclarée de bonne prise; la moitié du produit de la confiscation des marchandises et propriétés déclarées de bonne prise par les articles précédens sera employé à indemniser les négocians des pertes qu'ils ont éprouvées par la prise des bâtimens de commerce enlevés par les croisières anglaises; aucun bâtiment venant directement de l'Angleterre et des colonies anglaises, ou y ayant été depuis la publication du présent décret, ne sera reçu dans aucun port; tout bâtiment qui, au moyen d'une fausse déclaration, contreviendra à la disposition

ci-dessus sera saisi, et le navire et la cargaison seront confisqués, comme s'ils étaient propriétés anglaises. »

Ce décret annonçait un violent et nouveau système d'hostilités contre le commerce anglais; il fut communiqué aux rois d'Espagne, de Naples, de Hollande et d'Étrurie, et aux autres souverains alliés de la France. Dès le 24 du mois où il fut publié, M. de Bourienne, consul-général à Hambourg, en donna connaissance au sénat de cette ville, qui, malgré ses liaisons d'intérêt avec Londres, fut obligé de s'y conformer, et de laisser le commandant de l'armée française en assurer l'exécution par une proclamation. Tous les détenteurs dépositaires, agens du commerce anglais, marchands ou banquiers à Hambourg qui avaient des fonds ou devaient aux Anglais, furent tenus, sous des peines très-graves, de faire leurs déclarations, et de donner l'état des propriétés anglaises à leur consignation et dépôt dans leurs magasins, sous quarante-huit heures. Les Anglais qui se trouvaient à Hambourg furent prisonniers de guerre.

La généralité, l'activité et la réalité de l'exécution de cette mesure insolite firent bientôt disparaître le ridicule de bloquer les îles britanniques sans le secours d'une marine puissante, et cette loi de représailles ne fut connue en Angleterre que par l'annonce des effets désastreux dont elle avait été immédiatement suivie.

Ce fut à Hambourg que le commerce anglais ressentit les premières et les plus fâcheuses conséquences du blocus des îles britanniques. Les agens anglais qui s'y trouvaient, ainsi qu'à Cuxhaven, Kiel, Glucstatt, tous ports remplis de marchandises et denrées anglaises, firent bien tous leurs efforts pour terminer leurs comptes et renvoyer en Angleterre les cargaisons qui ne pouvaient être vendues; mais ils furent surpris, et l'Angleterre, qui en général règle assez tardivement ses comptes sur le continent, éprouva des pertes considérables, et ressentit dans ses manufactures un contre-coup de la plus grande intensité. Beaucoup de maisons anglaises qui conduisaient leur commerce avec le nord de l'Allemagne sur la plus grande échelle, et avec cet esprit d'entreprise et d'audace qui les caractérise, furent ruinées, et leurs faillites en entraînent beaucoup d'autres.

Ces premiers effets du blocus firent sentir à celui qui en était le créateur qu'il avait trouvé le moyen sûr de nuire à son ennemi; il en poursuivit donc l'exécution sur tous les points où les armées françaises s'avançaient; tout le nord de l'Allemagne se trouva enveloppé dans la rigueur du décret; des saisies de marchandises anglaises se succédaient avec rapidité; il n'y eut plus de sûreté pour les marchands de Londres à envoyer des cargaisons dans la Baltique. On vit des navires revenir de cette mer sans avoir pu faire de déchargemens pendant toute une campagne; enfin les

prises faites par des corsaires français dans ces mêmes parages portèrent un coup fatal au commerce anglais, et exercèrent une influence fâcheuse sur toutes les transactions qui en dépendent.

Il fut dès-lors aisé au cabinet britannique et aux puissances continentales de voir que le système de représailles imaginé par le redoutable empereur n'était ni aussi absurde, ni aussi impraticable qu'on s'était plu d'abord à le supposer, et qu'il était possible que la France tint bloqué le commerce britannique en l'expulsant de tous les ports, quoique toutes les forces anglaises fussent occupées à tenir fermés ceux de France.

On a estimé que les pertes qu'éprouva l'Angleterre par suite du blocus continental s'étaient élevées à plus de 200,000,000 sterling, évaluation visiblement exagérée, mais qui montre à quel point il nuisit au commerce britannique et à toutes les branches de son industrie et de ses entreprises.

L'Angleterre s'est tirée de cette crise par la force de sa constitution, par l'esprit public qui y règne, et l'art avec lequel chaque individu y sait employer son travail et ses capitaux; mais elle n'en a pas moins donné le secret de sa faiblesse, et fait connaître son côté vulnérable. Aussi depuis ce moment s'est-elle appliquée à s'assurer en Europe, et à sa portée, des places de sûreté pour son commerce, et d'où elle puisse approvisionner le continent de ses marchandises, et établir une

concurrence victorieuse sur celles des fabriques continentales. Ainsi elle a Bornholm dans la Baltique, Hélioland, Jersey et Guernesey, Gibraltar, Tarifa et Malte. Dans le traité de Paris¹ et au congrès de Vienne elle a soutenu dans ses intérêts ceux des villes anséatiques; enfin elle s'est réservé Corfou et la suprématie des îles Ionniennes. Ces possessions lui permettent de ne point craindre les résultats d'un blocus continental, ou du moins la mettent à l'abri de suites aussi fâcheuses que celles du dernier.

Celui-ci n'avait pas seulement porté un coup funeste au commerce des manufactures anglaises. La prohibition de l'introduction des denrées coloniales venant de la même nation excitait de vives alarmes chez les colons et chez les propriétaires de denrées coloniales, qui étaient obligés de donner leurs sucres à un prix bien inférieur aux frais de confection. L'Angleterre eut d'abord à remédier à cet inconvénient, qui était une véritable calamité; les colonies anglaises, et surtout celles qui avaient été cédées par les traités ou conquises, et dès-lors peu affectionnées, se plaignaient, et pouvaient donner de l'inquiétude. Pour les calmer, on modéra les droits sur les sucres destinés aux distilleries d'esprits ardents et aux brasseries de grains. Mais cette mesure, applicable seulement à la consommation intérieure de l'Angleterre, était insuffisante; elle n'allégeait en

¹ 30 mai 1814.

rien la détresse du commerce extérieur; et bien qu'elle eût produit un emploi plus considérable de sucres bruts anglais, une très-grande quantité de sucres étrangers pourrissaient dans les magasins des ports francs. On finit plus tard par en faire consommer des parties considérables pour l'engraissement des bestiaux. La liste des banqueroutes, toujours croissante, montrait que déjà déclinait cette prospérité du commerce de l'Angleterre qui s'était élevée si haut depuis le commencement de la guerre de la révolution.

Le commerce français, et par contre-coup celui de l'Europe, était soumis à des gênes excessives pour maintenir l'exécution du blocus. Comme il ne pouvait arriver dans les ports du continent aucune denrée du produit de l'Angleterre ou de ses colonies, il fallait, pour y en introduire, être munis de certificats d'origine qui constatassent que ces denrées provenaient des colonies françaises, quelque peu nombreuses qu'elles fussent. Les Américains recevaient d'elles tous leurs produits en paiement des farines, salaisons, bestiaux, légumes, fruits et bois de toutes sortes qu'ils étaient habitués à leur fournir, et d'autres objets de consommation dont la guerre les avait rendus les seuls pourvoyeurs. Les administrateurs de ces colonies, d'après l'autorisation de leur gouvernement, avaient été obligés, en raison de la guerre, de rendre le commerce libre, et de ne plus limiter les exportations des Américains en sirop de